02A-212001424-20250115-2025-002 Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2025 Publication : 16/01/2025

Commune de Levie

Conseil Municipal - Séance du 15 janvier 2025 Délibération n° 2025-002

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

N° 2025-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE

Nombre de membres afférents au conseil : 15 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 13

<u>Date de la convocation</u>: 08/01/2025 <u>Date d'affichage</u>: 16/01/2025

Objet de la délibération : Délibération créant un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

SEANCE DU 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq Et le quinze janvier

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

<u>Etaient présents</u>: de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; MONDOLONI Antoine ; DUFOUR Josée ; LUCIANI Maria Lisa ; PEDINIELLI Pierre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de PERETTI Don Napoléon ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; SERENI Jacques

Etaient absents: VALLI François;

Ont donné pouvoir : de LANFRANCHI Emmanuelle a donné pouvoir à de LANFRANCHI Jean Marc ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à DUFOUR Josée ;

Madame Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le service technique s'est renforcé ces derniers mois avec le recrutement d'un agent permanent en tant qu'adjoint technique territorial ainsi que d'un agent contractuel. Cependant, un départ va de nouveau avoir lieu avec la demande de retraite récente d'un agent. Ainsi, si le service technique dispose d'une meilleure stabilité de ses effectifs, il serait opportun de le renforcer via un emploi à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pour garantir une continuité dans son activité, notamment à l'approche de la période du débroussaillement annuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique pour les huit prochains mois pour des taches de débroussaillage, d'entretien des voiries communales et de travaux sur les bâtiments communaux;

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé

Et après en avoir délibéré

Approuve la création à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une quotité de travail hebdomadaire de 15/35^e.

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois maximum allant du 1^{er} février 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente afin de répondre aux exigences de leur poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance Maria Lisa Luciani

Maria Lisa WiciANi

Le Maire, Alexandre de LANFRANCHI

NA RIE ON LEVIN